



Avis au public

Nouvelle fixation du prix de vente du bois de chauffage

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 25 octobre 2023, le conseil communal de Rosport-Mompach a adapté le prix de vente du bois de chauffage à partir du 1^{er} janvier 2024.

Ladite délibération a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 15 novembre 2023, réf. : 845xdc19d.

Le texte de cette délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

